



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
14 septembre 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
25 SEP. 2026	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 22 SEP. 2026 et publication du 22 SEP. 2026 Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE (arrivée à 20h30), Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS (arrivée à 20h12), et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Absent sans pouvoir : Patrick DUCROS

Secrétaire pour la durée de la séance : Valérie VILLARD

OBJET : 2026-070 : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027, La commune de Perreux n'est pas dans une situation de zone tendue.

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes (travaux, mise en vente, motifs de santé...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Fabienne STALARS) :

- **D'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027.
- **De dire** que le taux sera fixé lors du vote des taux de fiscalité locale en 2027.
- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Valérie VILLARD

